



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY**  
**TENUE LE 21 OCTOBRE 2024 À 19 H**  
**À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU**  
**71, RUE PRINCIPALE**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

**SONT ABSENTS :**

Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue

**RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2024-10-639      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

12.1. Demande de reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations à Châteauguay et révision des cartes d'inondation des secteurs potentiels d'ouvrages de Protection contre les inondations

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-640      **2.1**      Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE.

**2.2**      Dépôt des procès-verbaux de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2024 et de la séance extraordinaire du 26 août 2024

Dépôt des procès-verbaux de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2024 et de la séance extraordinaire du 26 août 2024.

**2.3**      Dépôt d'un procès-verbal de correction à l'égard du dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations de la Commission municipale du Québec portant sur le processus encadrant l'adoption de règlements afin d'y corriger le titre du rapport mentionné dans la résolution

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier de la Ville dépose le procès-verbal de correction qu'il a rédigé après avoir modifié la résolution visant le dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations de la Commission municipale du Québec portant sur le processus encadrant l'adoption de règlements, adoptée lors de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, afin d'apporter la correction suivante :

- En remplaçant le titre du rapport qui se lisait ainsi :

« rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur le processus encadrant l'adoption de règlements »

par le titre du rapport suivant :

« rapport de suivi de l'application des recommandations de la Commission municipale du Québec portant sur le processus encadrant l'adoption de règlements »

AVIS DE MOTION 2024-10-641 **3.1** Règlement sur la protection incendie et d'organisation de secours en cas de sinistre autre que l'incendie

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement sur la protection incendie et d'organisation de secours en cas de sinistre autre que l'incendie.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-10-642 **3.2** Modification du règlement général G-029-18 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publics visant l'utilisation des compresseurs d'air au Centre nautique et à la Pointe nautique

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-029-18, concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur les voies publiques, les trottoirs, dans les parcs et lieux publics visant l'utilisation des compresseurs d'air au Centre nautique et à la Pointe nautique par l'ajout de l'article 30.2.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-10-643 **3.3** Modification du règlement général G-060-21 constituant le Comité de toponymie de la Ville de Châteauguay visant à augmenter le nombre de membres composant le comité

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-060-21 constituant le Comité de toponymie de la Ville de Châteauguay visant à augmenter le nombre de membres composant le comité.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-10-644 **3.4** Modification du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires visant des ajustements à apporter

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires visant des ajustements à apporter.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-10-645 **3.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 5 910 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 5 910 000 \$ pour les travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

De ce montant, la somme de 4 495 000 \$ est empruntée via le règlement d'emprunt et la somme de 1 000 000 \$ est utilisée via l'excédent de la Ville et 415 000 \$ de la réserve entretien chaussée, bordures et trottoirs.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-10-646 **3.6** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 708 000 \$ visant la réfection et la mise aux normes des bâtiments opérationnels pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-001, TPBAT25-006, TPBAT25-009, TPBAT25-016)

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 1 708 000 \$ visant la réfection et la mise aux normes des bâtiments opérationnels pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-001, TPBAT25-006, TPBAT25-009, TPBAT25-016).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-10-647 **3.7** Règlement d'emprunt d'un montant de 591 000 \$ visant des travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments communautaires de la Ville de Châteauguay, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-012, TPBAT25-022)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'un montant de 591 000 \$ visant des travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments communautaires de la Ville de Châteauguay, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPBAT25-012, TPBAT25-022).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-10-648 **3.8** Règlement d'emprunt d'un montant de 546 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'îlots de tri à deux voies dans les parcs et espaces verts, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PQI 2025-2029, TPEN25-002)

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 546 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'îlots de tri à deux voies dans les parcs et espaces verts, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PQI 2025-2029, TPEN25-002)

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2024-10-649 **3.9** Règlement d'emprunt d'un montant de 521 000 \$ visant des travaux de réfection du système électrique de la station Desparois, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (TPHM24-002)

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 521 000 \$ visant des travaux de réfection du système électrique de la station Desparois, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (TPHM24-002).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard

AVIS DE MOTION 2024-10-650 **3.10** Abrogation du règlement d'emprunt E-2213-24 d'un montant de 1 500 000 \$ décrétant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur et à la superficie, sur 20 ans

---

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement abrogeant règlement d'emprunt E-2213-24 d'un montant de 1 500 000 \$ décrétant les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc sur le boulevard Pierre-Boursier entre le boulevard Industriel et le boulevard Sainte-Marguerite, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur et à la superficie, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2024-10-651 **4.1** Règlement d'emprunt d'un montant de 704 000 \$ visant l'achat de véhicules de police pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (TPMR25-002-1-2-3-4-5-6-7-8), final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-578, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2215-24 d'un montant de 704 000 \$ visant l'achat de véhicules de police pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (TPMR25-002-1-2-3-4-5-6-7-8).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-652

**4.2**

Règlement d'emprunt d'un montant de 3 880 000 \$ visant l'achat de véhicules pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPMP26-003-1), final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-579, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2216-24 d'un montant de 3 880 000 \$ visant l'achat de véhicules pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans (PQI 2025-2029, TPMP26-003-1).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-653

**4.3**

Règlement d'emprunt d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'achat de véhicules pour divers services pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 5 ans et 10 ans (PQI 2025-2029, TPVO25-001, TPMP25-001-2-3-4-6-8-9-10-11-12-13-14-15), final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-580, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2217-24 d'un montant de 5 986 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour divers services pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 5 ans et 10 ans (PQI 2025-2029, TPVO25-001, TPMR25-001-2-3-4-6-8-9-10-11-12-13-14-15).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-654      **4.4**      Modification du règlement de zonage visant les aires de compost, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-581, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-586, le premier projet de règlement P1-Z-3001-139-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 octobre 2024;

ATTENDU QUE nous avons réécrit l'article 5.3.40.1 à la suite du constat d'une erreur de rédaction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-139-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les aires de compost.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-655

## 4.5

Modification du règlement de zonage visant la plantation d'arbres, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-435, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-447, le projet de règlement P-Z-3001-126-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE les articles 10.1.2.3, 10.1.2.5, 10.1.2.6 et 10.1.2.8 sont modifiés entre l'adoption du projet et l'adoption du règlement final afin de prendre en considération les commentaires du comité d'environnement de la Ville;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 août 2024;

ATTENDU QUE les paragraphes b) et c) de l'article 10.1.2.6 sont modifiés à la suite de l'assemblée publique du 13 août 2024 afin de prendre en compte les commentaires de l'un des citoyens présents;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-126-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant la plantation d'arbres.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-656

## 4.6

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à ajouter et à modifier des définitions ainsi qu'à ajouter des renseignements particuliers à fournir lors du dépôt d'une demande d'abattage d'arbre, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-436, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-448, le projet de règlement P-Z-3400-33-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE la définition du terme « arbre à moyen déploiement » fut modifiée entre l'adoption du projet et du règlement final afin d'éliminer une ambiguïté;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 août 2024;

ATTENDU QUE l'article 4.5.2.2 fut modifié afin de prendre en compte les commentaires reçus lors de l'assemblée publique du 13 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-33-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 visant à ajouter et à modifier des définitions ainsi qu'à ajouter des renseignements particuliers à fournir lors du dépôt d'une demande d'abattage d'arbre.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-657

## **4.7**

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » à l'intérieur de la zone H-620 dans le secteur du boulevard D'Anjou, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-432, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-444, le premier projet de règlement P1-Z-3001-134-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-590, le second projet de règlement P2-Z-3001-134-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 10 septembre 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 28 août 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE l'obligation de clôturer un terrain occupé par un usage « Habitation multifamilial (H3) » fut ajoutée entre l'adoption du second projet et le règlement final et que la possibilité de signer une entente entre les parties afin d'éviter de clôturer le terrain occupé par l'usage « Habitation multifamilial (H3) » fut également ajoutée;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-134-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » à l'intérieur de la zone H-620 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

RÉSOLUTION 2024-10-658

**5.1**

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-659      **5.2**      Permanence de madame Marie-Hélène Mercure-Thériault au poste de technicienne en génie civil à la Direction du génie et du bureau de projets

---

ATTENDU la nomination de madame Marie-Hélène Mercure-Thériault au poste permanent de technicienne en génie civil à la Direction du génie et du bureau de projets qui a été octroyée en date du 13 mai 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Guillaume Thibeault, directeur du génie et du bureau de projets.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Marie-Hélène Mercure-Thériault au poste de technicienne en génie civil à la Direction du génie et du bureau de projets, et ce, rétroactivement au 4 septembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-660      **5.3**      Permanence de madame Pascale Meilleur à titre de préposée au service aux citoyens, à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

---

ATTENDU la nomination de madame Pascale Meilleur à titre de préposée au service aux citoyens, à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne qui a été octroyée en date du 29 juillet 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure madame Audrey Jacques, cheffe de la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence de madame Pascale Meilleur à titre de préposée au service aux citoyens à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne en date du 5 octobre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-661      **5.4**      Permanence de madame Sarah-Maude Geneau au poste de conseillère en communication numérique à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

---

ATTENDU la nomination de madame Sarah-Maude Geneau au poste de conseillère en communication numérique à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne qui a été octroyée en date du 3 juin 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure madame Audrey Jacques, cheffe de la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence de madame Sarah-Maude Geneau au poste de conseillère en communication numérique à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne en date du 4 octobre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-662      **5.5**      Permanence de monsieur Steve Lépine-Robitaille au poste de contremaître aux parcs et à l'horticulture à la Direction des travaux publics et de l'environnement

---

ATTENDU la nomination de monsieur Steve Lépine-Robitaille au poste de contremaître aux parcs et à l'horticulture à la Direction des travaux publics et de l'environnement qui a été octroyée en date du 16 avril 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur, monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Steve Lépine-Robitaille, contremaître aux parcs et à l'horticulture à la Direction des travaux publics et de l'environnement, en date du 17 octobre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-663

## 5.6

Nomination au poste permanent de contremaître-quart de soir à la Direction des travaux publics et de l'environnement

---

ATTENDU le poste permanent de contremaître -quart de soir laissé vacant suite à la nomination de Martin Dionne au poste de Contremaître à la signalisation;

ATTENDU les besoins et la volonté de la Direction des travaux publics et de l'environnement de combler ce poste;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Simon-David Gouveia au poste permanent de contremaître-quart de soir à la Direction des travaux publics et de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Simon-David Gouveia au poste permanent de contremaître-quart de soir à la Direction des travaux publics et de l'environnement, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-664

**5.7**

Nomination au poste contractuel d'inspecteur à la Division des enquêtes criminelles et des normes professionnelles

---

ATTENDU que le poste d'inspecteur à la Division des enquêtes criminelles et des normes professionnelles est vacant;

ATTENDU les besoins et la volonté de la Direction du service de police de combler le poste;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Pierre Pelletier répond aux exigences de la fonction;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Jean-Pierre Pelletier au poste contractuel d'inspecteur à la Division des enquêtes criminelles et des normes professionnelles à la Direction du service de police, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-210-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-665

**5.8**

Nomination de monsieur Philippe St-Pierre à titre de fondé de pouvoir sur le Comité de retraite des employés civils de la Ville de Châteauguay et le Comité de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay.

---

ATTENDU QUE la Ville doit désigner des représentants sur le Comité de retraite;

ATTENDU le fondé de pouvoir sur le Comité de retraite des employés civils de la Ville de Châteauguay et le Comité de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Philippe St-Pierre à titre de fondé de pouvoir sur le Comité de retraite des employés civils de la Ville de Châteauguay et le Comité de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-666      **5.9**      Embauche au poste de conseillère en recherche et suivi de financement à la Direction des finances et des technologies de l'information

---

ATTENDU la création d'un nouveau poste de conseiller en recherche et suivi de financement;

ATTENDU la recommandation d'embaucher madame Marylène Paquette au poste de conseillère en recherche et suivi de financement à la Direction des finances et des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de Marylène Paquette au poste de conseillère en recherche et suivi de financement à la Direction des finances et des technologies de l'information à partir du 18 novembre 2024.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-134-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-667      **5.10**      Congé sans solde de monsieur Giuseppe Ortona, procureur de la cour municipale, du 25 septembre au 8 novembre 2024

---

ATTENDU la demande de congé sans solde présentée par monsieur Giuseppe Ortona, procureur de la cour municipale;

ATTENDU la recommandation du greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, monsieur Andrei George Dolhan, d'autoriser la demande de congé sans solde de monsieur Giuseppe Ortona;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte du congé sans solde de monsieur Giuseppe Ortona pour la période du 25 septembre au 8 novembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-668      **5.11** Approbation de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Châteauguay et la Fraternité des policiers de la Ville de Châteauguay Inc. relativement au retrait de divers griefs et d'arbitrage

---

ATTENDU la volonté des parties (Fraternité des policiers de la Ville de Châteauguay Inc. et la Ville de Châteauguay) de conclure une entente relativement à des griefs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte de la lettre d'entente intervenue entre les parties relativement à certains griefs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-669      **5.12** Approbation de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Châteauguay et la Fraternité des policiers de la Ville de Châteauguay Inc. relativement au règlement d'une plainte

---

ATTENDU la volonté des parties (Fraternité des policiers de la Ville de Châteauguay Inc. et la Ville de Châteauguay) de régler un litige;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte de l'entente intervenue entre les parties relativement au règlement d'une plainte déposée par la Fraternité des policiers.

ADOPTÉE.

### **5.13** Dépôt de l'entente de suspension sans solde de l'employé matricule 3295

---

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé matricule 3295, pour une durée de deux (2) jours, à la date à être déterminée par la Direction des finances et des technologies de l'information, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

### RÉSOLUTION 2024-10-670 **5.14** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 600 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 600 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

### RÉSOLUTION 2024-10-671 **5.15** Approbation du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter, avant le début de chaque année, le calendrier des séances ordinaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront le lundi à la salle du conseil située au 71, rue Principale, et qui débuteront à 19 h aux dates suivantes :

20 janvier 2025	<u>mardi</u> 20 mai 2025	15 septembre 2025
17 février 2025	16 juin 2025	<u>mercredi</u> 1 <sup>er</sup> octobre 2025
17 mars 2025	<u>mercredi</u> 2 juillet 2025	24 novembre 2025
14 avril 2025	25 août 2025	8 décembre 2025

QUE le greffier donne un avis public du contenu du présent calendrier, et ce, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-672

## 5.16

Position de la Ville de Châteauguay en lien au projet de loi 61, loi édictant la loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif

ATTENDU le projet de loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;

ATTENDU QUE la Loi 76 accorde à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

ATTENDU QUE le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

ATTENDU les recommandations du rapport sur l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;
- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les organismes publics de transports en commun (OPTC) et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

ATTENDU le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

ATTENDU la mise en service de la branche Rive-Sud du Réseau express métropolitain (REM) à l'été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

ATTENDU le dépôt du projet de loi 61 (PL61), *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

ATTENDU QUE le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

ATTENDU QUE le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie les cinq (5) recommandations suivantes inscrites au sein du mémoire d'exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61 :

1. Permettre aux deux (2) administrateurs désignés par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) parmi les usagers des services de transport collectif, dont un (1) usager des services de transport collectif et un (1) usager du transport adapté aux besoins des personnes à mobilité réduite, de siéger au nouveau comité issu de la fusion;
2. Bonifier et actualiser les pouvoirs contractuels d'exo;
3. Possibilité d'attribuer des contrats de gré à gré avec des compagnies de chemin de fer;
4. Octroyer le pouvoir de sanctionner les véhicules en infraction;
5. Réduire les délais administratifs en modifiant les situations où l'autorisation de l'ARTM est requise pour acquérir des biens servant à l'exploitation du réseau de trains de banlieue.

QUE le conseil demande que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit acheminée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet.

QUE la présente résolution soit transmise à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) ainsi qu'aux municipalités locales du territoire pour appui.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-673

## 5.17

Appui à la MRC de Roussillon concernant la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles en lien à la tempête tropicale Debby

---

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, R.43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

ATTENDU QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU QUE la tempête tropicale Debby, survenue en août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC de Roussillon, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

ATTENDU QUE les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC de Roussillon estiment qu'il est crucial de réviser les modalités du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles afin d'éviter de pénaliser les municipalités et la MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de réviser les modalités du Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés.

QUE le conseil demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de prendre les mesures nécessaires afin que la MRC de Roussillon ne soit pas pénalisée lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue en août dernier.

QUE la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'aux députés des circonscriptions provinciales de Châteauguay, La Prairie et Sanguinet.

QUE la présente résolution soit transmise, pour appui, aux municipalités locales du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-674

**5.18**

Acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 5 672 635 à des fins de conservation, d'espaces verts et de réserve foncière

---

ATTENDU QU'en vertu du jugement rendu le 18 mars 2022 dans le dossier 760-17-002707, la Ville devait cesser de rejeter certaines eaux pluviales provenant de ses réseaux sur le lot vacant 5 672 635 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville avait le choix des moyens et que la construction d'un bassin de rétention n'est pas une solution retenue par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE ce terrain contient de nombreux milieux humides et qu'il est protégé en grande partie par le Règlement de contrôle intérimaire sur les milieux naturels adoptée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE les possibilités de développement de ce terrain sont limitées et soumises à d'importantes contraintes;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît que sa conservation comme milieu naturel et espace vert dans le prolongement du boisé Châteauguay-Léry est souhaitable;

ATTENDU QUE le conseil souhaite acquérir cet immeuble à ces fins, ce qui permettra aussi de solutionner la situation de rejet d'eaux pluviales sur un terrain privé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville procède à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 5 672 635 du cadastre du Québec, à des fins de conservation, d'espaces verts et de réserve foncière.

QUE la firme Poupart & Poupart avocats soit mandatée pour entreprendre les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-675

**5.19** Approbation de l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2294 des cols blancs de Châteauguay et autorisation de procéder à la signature du renouvellement de la convention collective

---

ATTENDU la volonté de conseil de conclure une entente de travail avec son personnel col blanc;

ATTENDU les recommandations favorables du comité de négociations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente de principe intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2294 des Cols blancs de Châteauguay relativement au renouvellement de la convention collective régissant les conditions de travail des cols blancs concernant les années 2022 à 2027.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à préparer le protocole reflétant cette entente de principe et autorise la Directrice des ressources humaines à signer ledit protocole.

QUE le conseil autorise les parties à signer la convention collective lorsque les travaux seront finalisés.

QUE le conseil autorise la trésorière à payer toutes les sommes dues suite à la signature de la convention collective.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-676

## 6.1

Attribution du contrat SP-24-023 relatif à des travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay, à l'entreprise CONSTRUCTIONS BSL INC., au montant de 5 170 828,16 \$, taxes incluses (PTI 2023-2025, GEN23-025)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-023 publié dans l'édition du 14 août 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay le 22 juillet 2024 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 19 juillet 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
CONSTRUCTIONS BSL INC.	5 170 828,16 \$	Conforme
9099-3593 QUÉBEC INC. (Inter-Projet)	5 866 477,50 \$	Non analysée
Construction Kingsboro inc.	6 500 864,86 \$	Non analysée
GRANDMONT & FILS LTEE	8 001 217,18 \$	Non analysée
CONSTRUCTION GÉNIX INC.	8 504 889,31 \$	Non analysée
9329-0146 Québec inc. (GROUPE M.POTVIN)	8 993 865,00 \$	Non analysée

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
COFFREX INC.	-	Non déposée
WSP CANADA INC.	-	Non déposée
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	-	Non déposée
HAMEL CONSTRUCTION INC.	-	Non déposée
ALI EXCAVATION INC.	-	Non déposée
Parko inc.	-	Non déposée
LE GROUPE LML LTÉE	-	Non déposée
ARMATURES BOIS-FRANCS INC.	-	Non déposée
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	-	Non déposée
TISSEUR INC.	-	Non déposée
Construction Deric inc.	-	Non déposée
Construction Interlag	-	Non déposée
CONSTRUCTION INJECTION E.D.M. INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 4 196 587,50 \$, taxes incluses;

ATTENDU le règlement d'emprunt E-2190-23 d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans;

ATTENDU QUE ces travaux seraient éligibles à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable (TAPU);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-023 relatif à des travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Châteauguay, à l'entreprise CONSTRUCTIONS BSL INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 5 170 828,16 \$, taxes incluses, (4 722 000 \$ taxes nettes) le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cet engagement est conditionnel à l'adoption du règlement d'emprunt E-2190-1-24 modifiant le règlement E-2190-23 pour une dépense et un emprunt additionnel de 722 000 \$ et à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN23-025 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

ADOPTÉE.

**6.2**

Attribution du contrat SP-24-030 relatif à la fourniture des services d'analyses de laboratoire de l'eau potable, de l'eau brute et des eaux usées à l'entreprise H2Lab inc pour trois années fermes d'une valeur de 281 609,15 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 194 867,59 \$, pour une valeur totale du contrat de 476 476,74 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-030 publié dans l'édition du 14 août 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 5 août 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
H2Lab inc.	476 476,74 \$	Conforme
EUROFINS ESSAIS ENVIRONNEMENTAUX CANADA INC. (EUROFINS ENVIRONMENT TESTING CANADA, INC.)	519 908,79 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 761 286,04 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-030 relatif à la fourniture des services d'analyses de laboratoire de l'eau potable, de l'eau brute et des eaux usées, à l'entreprise H2Lab inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 476 476,74 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis pour un montant de 281 609,15 \$ pour trois années fermes à 93 869,72 \$ chacune (1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027) et un montant de 194 867,59 \$ pour deux années optionnelles à 97 433,79 \$ chacune, par tranche de 12 mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2028 au 31 décembre 2029).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 476 476,74 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-412-00-444.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-678

**6.3**

Autorisation de se prévaloir des options de renouvellement prévues dans certains contrats pour l'année 2025

---

ATTENDU QUE la Division approvisionnements doit procéder aux renouvellements de divers contrats pour l'ensemble des services de la Ville pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés sont satisfaits de la qualité des services rendus par chacun des fournisseurs et qu'ils désirent se prévaloir des options de renouvellement prévues dans divers contrats;

ATTENDU QUE les renouvellements doivent être faits avant la fin de l'année 2024 auprès des fournisseurs pour être effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors du renouvellement des contrats devront être prévues au budget de l'année 2025, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats décrits à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces contrats soient renouvelés selon les dates d'échéance inscrites, le tout aux conditions indiquées aux ententes.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2025, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles des divers postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-679

**6.4**

Mandat à l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achats en commun de différents carburants en vrac, CAR-2025, pour trois années fermes à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025

---

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants en vrac (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'aucune dépense n'est prévue au budget de l'année courante, il n'est pas nécessaire d'émettre un certificat de trésorerie;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028 et confie à l'Union des municipalités du Québec le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de trois ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'Union des municipalités du Québec, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'Union des municipalités du Québec facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'Union des municipalités du Québec et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'Union des municipalités du Québec.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-680

## 6.5

Modification au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 concernant l'achat d'un véhicule d'élévation et d'une autopompe (PTI 2024-2026, TPMR24-004-1 et PQI 2025-2029, TPMR26-003-1)

---

ATTENDU la résolution 2023-07-372 adoptant le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026;

ATTENDU QUE le projet TPMR24-004-1 - Acquisition de véhicules pour le service incendie d'un montant total de 3 312 000 \$ inclut l'acquisition d'un camion échelle pour l'année 2024 pour un montant approximatif de 2 600 000 \$;

ATTENDU QUE le projet TPMR26-003-1 - Acquisition de véhicules pour le service incendie d'un montant total de 3 811 046 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe en 2026;

ATTENDU la réception d'une proposition d'achat d'un camion échelle usagé de l'année 2012 de la part du fournisseur Techno Feu pour un montant total de 1 434 370,61 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les vérifications nécessaires et règlementaires ont été effectuées et validées par nos gestionnaires responsables;

ATTENDU QUE le prix d'acquisition d'un camion autopompe s'avère inférieur à nos estimations initiales, soit approximativement de 1 600 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification des projets TPMR24-004-1 et TPMR26-003-1 afin de pouvoir procéder à l'acquisition d'un camion échelle usagé et l'acquisition d'un camion autopompe neuf en 2024;

QUE le conseil mandate le Service incendie à procéder à l'acquisition de ces véhicules avec l'aide de la Division des approvisionnements;

QUE le Conseil mandat le Service incendie à modifier l'objet du règlement d'emprunt E-2201-23 afin de financer les deux acquisitions dans le même règlement d'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-681

## **6.6**

Modification de l'encadrement administratif concernant la politique portant sur l'utilisation des technologies de l'information de la Ville

---

ATTENDU QUE le 26 août 2024, par la résolution 2024-08-530, le conseil a approuvé la première mise à jour de la présente politique;

ATTENDU l'activation de la procédure pour recevoir une allocation pour l'utilisation d'un appareil de téléphonie mobile personnel le 1<sup>er</sup> septembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville veut apporter quelques ajustements à la section 8.2. Utilisation d'un appareil de téléphonie mobile personnel dans le cadre du travail;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la mise à jour de l'encadrement administratif concernant la politique portant sur l'utilisation des technologies de l'information de la Ville.

ADOPTÉE.

## **6.7** Dépôt de la liste des déboursés en septembre 2024

---

Dépôt de la liste des déboursés en septembre 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**6.8** Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges de l'exercice financier en date du 30 septembre 2024 et révision de la projection budgétaire 2024

---

QUE le conseil prenne acte de l'état comparatif de l'exercice financier 2023 et 2024 des revenus et des charges réalisés en date du 30 septembre 2024 et de la révision de la projection budgétaire 2024, préparés par la Direction des finances et des technologies de l'information, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

**6.9** Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le troisième trimestre 2024

---

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le troisième trimestre 2024, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2024-10-682      **7.1** Autorisation de rénovation industrielle au 250, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Richard Audet, représentant autorisé de la compagnie 9432-6477 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 250, boulevard Ford, suites A, B et C;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 septembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les façades du bâtiment principal présentent des détails d'ornementation et de conception tels que l'ajout de fenêtres et de portes mettant en valeur les principales composantes architecturales de la façade;

ATTENDU QUE plusieurs condominiums du bâtiment industriel ont déjà des fenêtres à l'étage et que les travaux prévus respectent la même direction que ceux déjà exécutés;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 250, boulevard Ford, connu comme étant les lots 5 022 371, 5 022 372 et 5 022 374, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation d'un immeuble industriel, soit l'ajout de 3 fenêtres à l'étage et le changement d'une fenêtre pour une porte au rez-de-chaussée.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 9 août 2024, préparé par la firme Rubic architecture inc., projet 250 boulevard Ford, 7 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-683

## 7.2

Autorisation de construction industrielle au 140, rue Bélanger - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de madame Nadia Nguyen-Dong, urbaniste et chargée de projets chez Groupe Montoni (1995) Construction inc., représentante autorisée de la compagnie 9467-9941 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 septembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long des rues publiques;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 140, rue Bélanger, connu comme étant le lot 6 486 946, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'un minimum de 8 arbres soit plantés en cours avant de la propriété;
- Que les cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite aient une largeur de 3,70 mètres, conformément à la réglementation en vigueur;

- Que le réseau d'aqueduc traversant le lot à proximité de sa limite latérale gauche soit conservé ou qu'il soit relocalisé aux frais du requérant et sous approbation de la Direction du génie et bureau de projets de la Ville;
- Qu'une servitude soit signée par le propriétaire du fonds servant en faveur de la Ville afin de conformer le réseau d'aqueduc;
- Que le toit du bâtiment soit blanc ou vert;
- Que l'éclairage extérieur soit de type « dark sky »;
- Que soient aménagés des espaces de repos extérieurs pour les employés des 4 suites;
- Que la demande de dérogation mineure à venir soit acceptée par le conseil.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans du projet datés du 22 novembre 2022, réalisés par la firme Neuf architectes;
- Plan d'implantation daté du 29 novembre 2022, réalisé par Denis Ayotte, Arpenteur-Géomètre de la firme Métrica, dossier 4712, minute 14503, mandat 20039;
- Plans d'aménagement paysager datés du 9 décembre 2022, réalisés par la firme Rousseau Lefebvre, 2 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-684

### 7.3

Autorisation d'agrandissement industriel au 235, boulevard Industriel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Aubert Gallant, représentant autorisé de la compagnie Location Ricova inc., propriétaire de l'immeuble situé au 235, boulevard Industriel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 septembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'agrandissement est de la même hauteur que le bâtiment principal existant;

ATTENDU QUE l'entreposage extérieur de papier provoque plusieurs problématiques dans le secteur et que l'agrandissement éliminera le problème;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 235, boulevard Industriel, connu comme étant le lot 5 022 321, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit entourée par une bordure de béton conformément à la réglementation en vigueur;
- Que la partie de terrain, utilisée par le propriétaire du lot 5 022 311 (125, rue Bombardier), soit libérée de l'entreposage qu'on y retrouve et que la clôture soit déplacée sur la ligne de propriété;
- Qu'il n'y ait plus aucun entreposage extérieur sur le site et que le terrain soit conservé propre en tout temps;
- Que le nouvel éclairage extérieur soit de type « dark sky »;
- Qu'un espace destiné au stationnement des vélos soit aménagé sur le site;
- Qu'une aire de repos extérieur soit aménagée pour les employés.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 12 juillet 2024, préparé par la firme Finar, projet Ricova Châteauguay, 3 pages;
- Plan d'implantation daté du 29 août 2024 et révisé et certifié conforme le 12 septembre 2024, préparé par la firme Denicourt Migué | Arpenteurs-géomètres, dossier 60962, minute 442.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-685

## **7.4**

Autorisation de construction résidentielle au 950, boulevard René-Lévesque - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Jonathan Thériault, président de la compagnie 9470-9078 Québec inc. et représentant autorisé de monsieur Samuel Hansen, président de la compagnie 9499-7657 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 950, boulevard René-Lévesque;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 17 septembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU l'objectif de concevoir des bâtiments de qualité supérieure et d'un style architectural moderne;

ATTENDU QUE l'aménagement, la construction et l'implantation du projet s'intègrent avec l'environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 950, boulevard René-Lévesque, connu comme étant le lot 6 107 285, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le toit du bâtiment soit blanc;
- Que les 32 arbres obligatoires soient plantés conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, s'il n'est pas possible de tous les planter en cour avant, ils devront être localisés ailleurs sur le terrain;
- Que l'espace extérieur destiné à entreposer les matières résiduelles soit camouflé par un écran végétal ou architectural s'harmonisant avec l'environnement bâti et naturel;
- Que des espaces de stationnement soient aménagés pour les vélos;
- Que la demande de dérogation mineure à venir soit acceptée par le conseil.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 30 août 2024 à l'exception de la page 4 de 28 qui est datée du 19 septembre 2024, préparé par la firme TLA Architectes, plan 23-368B à l'exception de la page 4 de 28 qui fait partie du plan 23-368, 28 pages;
- Plan d'implantation daté du 9 septembre 2024 et certifié conforme le 13 septembre 2024, préparé par la firme Métrica Arpenteurs-géomètres inc., dossier 4911, mandat 19 523, minute 4385;

- Plan d'aménagement paysager daté du 9 septembre 2024, préparé par la firme Gaïa art, projet Multi René-Lévesque, 8 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

## **7.5** S. O.

---

S. O.

## **7.6** Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois d'août 2024

---

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois d'août 2024.

## RÉSOLUTION 2024-10-686 **8.1** Entérinement de l'avenant à l'entente intermunicipale relative à l'utilisation et la tarification du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant

---

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir l'accès à sa population à une programmation aquatique à coût accessible;

ATTENDU QUE la Ville n'est plus en mesure d'offrir une programmation aquatique sur son territoire suite à la fermeture du Polydium;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant est disposée à s'entendre sur l'utilisation des installations d'une piscine dont elle dispose pour les citoyens de la ville de Châteauguay jusqu'au 31 mars 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant souhaite ajouter des frais d'administration de 15 % à l'entente conclue initialement;

ATTENDU QUE l'estimé des coûts à être facturés à la Ville selon l'utilisation par les citoyens est de 69 000 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'avenant à l'entente intermunicipale relative à l'utilisation et la tarification du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant entre la Ville de Châteauguay, la Ville de Saint-Constant et le complexe aquatique de Saint-Constant inc. (CASCI).

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 207 000 \$ à partir de l'excédent non affecté afin de couvrir les frais de l'entente pour toute sa durée.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-687      **8.2**      Adoption du bilan 2023 et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour 2024-2025-2026

---

ATTENDU QUE la Ville désire respecter ses obligations légales envers les personnes en situation de handicap;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du bilan pour l'année 2023 et de la planification pour les années 2024-2025-2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le bilan 2023 et le plan d'action à l'égard de personnes handicapées pour les années 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-688      **9.1**      Autorisation pour le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023 dans le cadre de la réalisation du projet de réfection de la station de pompage Rodrigue-Caron

---

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) vise à assister les municipalités financièrement dans la réalisation de travaux de réfection d'eau potable et d'eaux usées, afin de contribuer à résorber les déficits de maintien d'actifs tout en développant les communautés d'avantage en cohérence avec les bonnes pratiques en maintien des services de base aux citoyens;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs par rapport aux normes de rejets des ouvrages de surverses;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023).

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE le conseil désigne l'ingénieur en procédés de la Direction des travaux publics et de l'environnement à agir et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet de réfection de la station de pompage Rodrigue-Caron.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-689      **9.2**      Autorisation du plan de restauration du boisé Rachel-Pitre

---

ATTENDU QUE le boisé Rachel-Pitre est un milieu naturel d'environ 1,7 hectare composé de 3 lots appartenant à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE ce milieu naturel a été grandement impacté par l'arrivée de l'Agrile du frêne et que plus de 200 arbres ont dû y être abattus dans les dernières années;

ATTENDU QU'au printemps 2024, Héritage Saint-Bernard a été mandaté par la Ville afin de réaliser un inventaire de la flore du boisé Rachel-Pitre et un plan d'aménagement afin de revaloriser ce milieu naturel;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le plan de restauration du boisé Rachel-Pitre.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-690      **10.1**      Autorisation à signer une entente de partenariat dans le cadre du projet de recherche sur le Verre Cellulaire de l'université Laval pour une durée de 5 ans

---

ATTENDU QUE l'Université Laval poursuit son projet de recherche sur l'utilisation du Verre Cellulaire (phase II) et qu'elle recherche des partenaires pour l'accompagner;

ATTENDU QUE la Ville avait participé et contribué lors de la phase I du projet;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de participer à des projets de recherche pour développer de nouvelles méthodologies et pratiques pour la conception de chaussées;

ATTENDU la participation de la Ville à hauteur d'environ 10 000 \$ en nature (ressources humaines, matérielles ou autres) pour la réalisation d'activités en lien avec le projet de recherche;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre l'Université Laval et la Ville, pour une durée de 5 ans, débutant à la date de signature de l'entente par tous les partenaires.

QUE le conseil autorise le directeur de la Direction du génie et bureau de projets, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-691

**10.2**

Autorisation pour le dépôt du projet de réfection de séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack Circle, Sullivan, Drolet et Adam à une demande de subvention PRIMEAU 2023

---

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) vise à assister les municipalités financièrement dans la réalisation de travaux de réfection d'eau potable et d'eaux usées, afin de contribuer à résorber les déficits de maintien d'actifs tout en développant les communautés d'avantage en cohérence avec les bonnes pratiques en maintien des services de base aux citoyens;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les normes de rejets des ouvrages de surverses, dont plus particulièrement celle du poste de pompage Rodrigue-Caron;

ATTENDU la volonté du conseil d'effectuer des améliorations au niveau de service du réseau d'eaux usées;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

ATTENDU QU'il y a lieu que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023).

QUE la Ville désigne le directeur du Génie et bureau de projet ou l'un de ses ingénieurs cadres à agir et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-692

### **10.3**

Présentation de la reddition de compte des travaux admissibles attestant la fin des travaux selon les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet chemin de la Haute-Rivière Phase I

---

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 13 septembre 2022 au 31 juillet 2024;

ATTENDU QUE la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de compte;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive émis par un ingénieur.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation de la reddition de compte des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-693

**11.1** Retrait des panneaux de stationnement interdit sur la 1<sup>re</sup> Avenue et installation de panneaux d'interdiction d'arrêt sur la 1<sup>re</sup> Avenue et la rue Sainte-Hélène

---

ATTENDU QUE les livraisons au commerce « Tigre géant » se font derrière l'immeuble, sur la rue Sainte-Hélène;

ATTENDU QUE les véhicules stationnés en bordure de la rue, près du quai de déchargement, empêchent les camions remorque qui effectuent des livraisons au commerce « Tigre géant » de circuler librement pour procéder à la livraison des marchandises;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation de retirer les panneaux de stationnement interdit sur la 1<sup>re</sup> Avenue et d'installer des panneaux d'interdiction d'arrêt sur la 1<sup>re</sup> Avenue, à partir du boulevard D'Anjou et sur une partie de la rue Sainte-Hélène jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue du côté impair;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation afin de retirer les panneaux de stationnement interdit sur la 1<sup>re</sup> Avenue et d'installer des panneaux d'interdiction d'arrêt sur la 1<sup>re</sup> Avenue, à partir du boulevard D'Anjou et sur une partie de la rue Sainte-Hélène jusqu'à la 2<sup>e</sup> Avenue du côté impair.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-694

**11.2**

Installation de radars photo devant le 220, boulevard Industriel et devant le 227, boulevard D'Anjou, direction Est

---

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déposé le 8 décembre 2023, le projet de loi n°48 permettant aux municipalités de déployer des radars photo;

ATTENDU QUE le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil du 22 janvier 2024, la résolution 2024-01-32 intitulée : « Appui à la Ville de Saint-Pie concernant l'accessibilité des radars photo aux municipalités »;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation d'approuver la proposition du Service de police afin d'installer des radars photo devant le 220, boulevard Industriel et devant le 227, boulevard D'Anjou, direction Est;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la recommandation du comité de circulation afin d'installer des radars photo devant le 220, boulevard Industriel et devant le 227, boulevard D'Anjou, direction Est.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-695      **11.3** Entérinement du renouvellement de l'entente pour la mesure d'ajout d'effectifs spécialisés en matière de violence conjugale

---

ATTENDU la confirmation du renouvellement de l'entente pour la mesure d'ajout d'effectifs spécialisés en matière de violence conjugale par le ministère de la Sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la conseil entérine le renouvellement de l'entente pour la mesure d'ajout d'effectifs spécialisés en matière de violence conjugale.

QUE les fonds nécessaires afin d'assumer la partie de la Ville soient pris du poste budgétaire 02-210-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-10-696      **12.1** Demande de reconnaissance des ouvrages de protection contre les inondations à Châteauguay et révision des cartes d'inondation des secteurs potentiels d'ouvrages de Protection contre les inondations

---

ATTENDU la présentation récente des projets des cartes d'inondation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE sur le territoire de la Ville de Châteauguay deux (2) vastes secteurs ont été identifiés comme « secteur potentiel d'encadrement réglementaire des Ouvrages de Protection contre les inondations (OPI) »;

ATTENDU QUE les statuts entourant ces secteurs potentiels OPI restent encore non déterminés par le projet réglementaire sur les zones inondables dans la CMM;

ATTENDU QUE la catégorisation inondable pour une propriété immobilière peut être hautement préjudiciable sur la valeur des immeubles ainsi qu'auprès des institutions offrant des hypothèques et/ou des assurances;

ATTENDU QU'une catégorisation « inondable » pour une propriété immobilière peut être hautement préjudiciable quant à son usage et l'optimisation de celui-ci;

ATTENDU QUE près de quatre cents (400) propriétés à Châteauguay sont visées par les secteurs potentiels OPI, ce qui constitue un nombre très important de citoyens impliqués;

ATTENDU l'incertitude persistante sur le statut inondable des propriétés immobilières visées à l'intérieur des secteurs potentiels OPI;

ATTENDU QUE les digues visées par les secteurs potentiels OPI à Châteauguay ont été construites selon les normes en vigueur;

ATTENDU QUE les digues visées par les secteurs potentiels OPI à Châteauguay ont constamment et valablement été entretenues afin d'assurer la pérennité de ces installations;

ATTENDU QUE les digues visées par les secteurs potentiels OPI ont été conçues par des membres de l'ordre des ingénieurs du Québec, réalisées par les « bâtisseurs » experts reconnus au Québec, le tout selon un savoir savoir-faire québécois permettant la résilience à long terme des ouvrages d'infrastructure d'endiguement sur des plans d'eau à fort courant;

ATTENDU QUE les digues visées par les secteurs potentiels OPI ont fait l'objet de constant contrôle par des membres de l'ordre des ingénieurs du Québec et entretenues par des intervenants experts reconnus au Québec, le tout selon un savoir-faire québécois permettant la résilience des ouvrages à long terme des ouvrages d'infrastructure d'endiguement de plans d'eau à fort courant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay demande au Gouvernement du Québec de reconnaître la pleine protection contre les inondations offerte par les digues présentes à Châteauguay.

QUE la Ville de Châteauguay demande à la CMM d'appliquer cette pleine protection reconnue par le Gouvernement du Québec.

QUE la Ville de Châteauguay demande à la Communauté métropolitaine que ses cartes actuellement proposées au Gouvernement du Québec soient amendées dans les plus brefs délais pour retirer de celles-ci les deux secteurs potentiels d'encadrement réglementaire des Ouvrages de Protection contre les inondations (OPI) à Châteauguay, subsidiairement que les territoires visés par ces zones ne puissent être soumis à un régime réglementaire avantageux ou d'exception des Ouvrages de Protection équivalent à l'absence d'une déclaration sectorielle d'inondation.

QUE la Ville de Châteauguay demande au Gouvernement du Québec de lever dans les plus brefs délais l'incertitude visant le régime réglementaire applicable dans les deux secteurs désignés comme secteur potentiel d'encadrement réglementaire des Ouvrages de Protection contre les inondations (OPI) à Châteauguay.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

## **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

RÉSOLUTION 2024-10-697      **13.1** Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 23.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**